

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable du **Service des Impôts des Particuliers LOUVIERS**

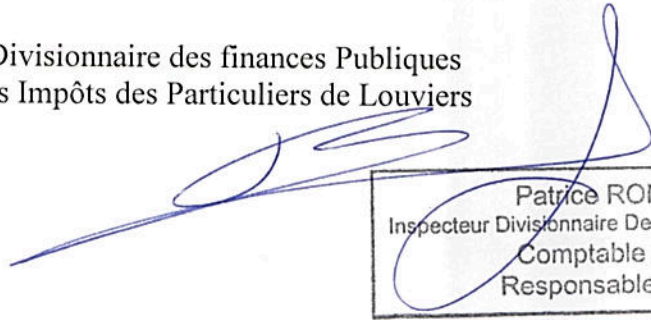
Vu l'annexe II au code général des impôts, article 410

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les non-valeurs, au nom du comptable, -
- jusqu'au seuil de 10 000 €, à M. Pierre JORDI Inspecteur des Finances Publiques, adjoint en
poste au Service des Impôts des Particuliers de Louviers.

Le présent arrêté sera valable jusqu'à résiliation.

A Louviers Le 01/09/2015

Le comptable, Inspecteur Divisionnaire des finances Publiques
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Louviers



Patrice RONZIER Inspecteur Divisionnaire Des Finances Publiques Comptable Public Responsable du SIP
--

Les agents:

M. Pierre JORDI
Inspecteur
des Finances Publiques